

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé  
Strictement Personnel  
Conseil d'Etat  
Madame la Présidente  
Anne-Claude Demierre  
Rue des Chanoines 17  
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 5 juin 2020  
[http://www.swisstribune.org/doc/200605DE\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200605DE_CE.pdf)

### Violation des droits fondamentaux / compétence de la Présidente du Conseil d'Etat

Madame la Présidente du Conseil d'Etat,

Veillez trouver ci-joint la copie des courriers que j'ai envoyés à votre collègue Me Maurice ROPRAZ. Je vous rends attentif que ces courriers portent sur la violation des droits fondamentaux et votre compétence d'agir.

Courrier<sup>1</sup> daté du 3 juin adressé à Me Maurice ROPRAZ

Courrier<sup>2</sup> daté du 3 juin adressé au Tribunal Cantonal (qui n'est pas indépendant)

Courrier<sup>3</sup> daté de 2007 du Bâtonnier Philippe BAUER attestant la violation des droits fondamentaux par l'intervention des Bâtonniers

Courrier<sup>4</sup> daté de 2015, de Me Rudolf SCHALLER attestant la violation des droits fondamentaux par l'Etat de Vaud avec le pouvoir du Conseil d'Etat d'intervenir.

### De votre rôle de Présidente du Conseil d'Etat

Ces courriers montrent que les codes de procédures ne sont pas applicables. Comme vous êtes la cheffe de l'Etat, vous êtes la personne qui doit veiller au respect des droits fondamentaux.

Vous êtes la personne qui doit être informée de ces faits et prendre les mesures pour faire respecter les droits fondamentaux.

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200603DE\\_MR.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200603DE_MR.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200603DE\\_TC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200603DE_TC.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/070329PB\\_TC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/070329PB_TC.pdf)

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/150907RS\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/150907RS_CE.pdf)

Je vous propose que j'aïlle expliquer à vos enfants que :

## SI LES AUTORITÉS NE FONT PAS RESPECTER LA CONSTITUTION, ALORS IL Y A DES MORTS

J'expliquerai à vos enfants, qu'aux USA George Floyd est mort asphyxié par le genou d'un fonctionnaire, parce que trois fonctionnaires de race blanche assermentés, qui ont juré de respecter les droits garantis par la Constitution américaine, l'ont regardé se faire asphyxier par leur collègue au lieu de défendre ses droits fondamentaux ? Ils l'ont fait uniquement parce qu'il était de race noire au lieu de race blanche !

*Le constat est que si les hautes Autorités du pays ne veulent pas faire respecter les droits de l'Homme, alors c'est le début de la guerre civile !*

### De la situation en Suisse pour le respect des droits de l'homme

Sur la base des documents que vous connaissez j'expliquerai à vos enfants qu'en Suisse on a une situation encore pire avec les membres de confréries d'avocats qui ont leurs propres règles.

Je leur expliquerai que ces derniers peuvent détruire la Vie de citoyens en violant en toute impunité les droits fondamentaux garantis par la Constitution. Ils disposent de toute une série de règles cachées au public.

Je leur donnerai à lire la demande<sup>5</sup> d'enquête parlementaire déposée par le Public en 2005, où une élite du peuple dit, citation :

*« Lors de cette audience, nous avons été témoins de pratiques utilisées qui font frémir. Elles mettent en cause toute la crédibilité et l'indépendance de notre justice en particulier face à l'Ordre des avocats. Elles violent la Convention Européenne des Droits de l'Homme à laquelle la Suisse a adhéré »*

Je leur raconterai que le Parlement vaudois a nommé un expert pour traiter cette demande d'enquête parlementaire. Je leur dirai que les conclusions<sup>6</sup> de cette expert étaient comme vous l'a confirmé votre collègue Me Maurice ROPRAZ que :

1. Les Tribunaux ne sont pas indépendants de l'Ordre des avocats
2. Les codes de procédures ne sont pas applicables dans ce cas

*En particulier :*

- *Le peuple ne peut pas savoir qu'il faut une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président d'entreprise qui viole le copyright s'il est Avocat.*
- *Le peuple ne peut pas savoir que le Bâtonnier peut empêcher un Président du Tribunal de faire témoigner le témoin unique d'une fausse dénonciation*
- *Il suffit à un Président administrateur d'entreprise, Avocat, de ne pas répondre à la convocation du Bâtonnier pour obtenir la prescription pénale*

---

<sup>5</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

<sup>6</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200525DE\\_MR.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200525DE_MR.pdf)

Pour que vos enfants puissent vérifier l'exactitude de ces faits, qui violent les droits garantis par la Constitution suisse, je leur montrerai que Me Rudolf Schaller en a apporté la preuve<sup>7</sup> par écrit en 2007. Il a obtenu que l'Ordre des avocats confirme par écrit qu'il avait interdit qu'une plainte pénale puisse être déposée contre Foetisch, Président du Conseil d'administration d'ICSA, qui avait violé le copyright.

Le motif donné par l'Ordre des avocats pour justifier cette interdiction était que : « le Président d'ICSA ne répondait pas aux convocations du Président du Bâtonnier Richard ».

*Vos enfants comprendront que ce fait établi en 2007, montrait que les codes de procédures ne sont pas applicables et que la justice n'est pas indépendante de l'Ordre des avocats*

#### De la tuerie de Zoug qui pourrait recommencer sous une autre forme

Je rapporterai à vos enfants que l'expert du Parlement a expliqué que ces faits pourraient provoquer une tuerie de Zoug parce que les Autorités ne font pas respecter les droits de l'homme. Cela signifie que vous pourriez être tuée pour ne pas faire respecter les droits de l'Homme.

Je leur expliquerai que nous sommes en 2020, vous êtes la Présidente du Conseil d'Etat, vous savez que les codes de procédures ne sont pas applicables. Vous pouvez leur expliquer que Me Schaller s'est vu privé par le Conseil d'Etat vaudois de pouvoir défendre son client.

Vous pouvez leur montrer le courrier de 2015, envoyé par Me Schaller au Conseil d'Etat, qui montre que son service<sup>8</sup> juridique viole la Constitution.

Vous pouvez leur expliquer que selon l'expert du Parlement vaudois, vous êtes en danger de mort, parce que Me Schaller a été privé du droit de défendre son client et que le Conseil d'Etat fribourgeois laisse ses fonctionnaires et magistrats appliquer des codes de procédures qui ne sont pas applicables.

#### Des pratiques qui font frémir que comprennent tous les citoyens y compris vos enfants

Vos enfants vont comprendre que vous avez le pouvoir d'agir pour faire respecter les droits fondamentaux.

Ils vont certainement comprendre « que les Autorités vaudoises aient empêché Me Schaller de me représenter » est un acte de violation des droits de l'homme inimaginable aux USA. Cela même dans le cas de la mort de George FLOYD.

Ils apprendront qu'en Suisse, le peuple n'a pas de Tribunal pour faire juger les crimes commis par les membres de confréries d'avocats avec leurs propres règles !

Ils comprendront que c'est la réalité en Suisse que plus personne ne peut ignorer. Vous aurez un débat sur le respect des droits de l'homme en Suisse et l'importance de votre rôle de Présidente du Conseil d'Etat, face au crime organisé commis avec les interventions des Bâtonniers. Ce débat sera aussi public, le jour où il y aura des morts comme aux USA.

Veillez agréer, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/200605DE\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200605DE_CE.pdf)

<sup>7</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/070329PB\\_TC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/070329PB_TC.pdf)

<sup>8</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/150907RS\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/150907RS_CE.pdf)